

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 05.01.2021**

Le mardi 05.01.2021, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 24.12.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique (arrivée en cours de séance), M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

Représenté : M. CAUBET Christian (par Mme BOULAY Dominique).

Absents : M. MAREY Patrice, M. DOUCHEZ Dominique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

M. le Maire débute la séance en soulignant l'absence de Patrice Marey dont l'état de santé est très préoccupant.

Il fait ensuite remarquer la recrudescence du Covid sur la région Occitanie et l'arrivée sur le territoire national d'une nouvelle variante du virus dont il faut, d'après lui, s'inquiéter. Il ajoute que la campagne de vaccination va débuter dans quelques jours ; les résidents de trois EHPAD de la Haute-Garonne seront concernés dans un premier temps.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 70/2020 du 11.12.2020 : Revitalisation du Centre-Bourg. Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard. Demande de subvention à la Région Occitanie.</i> - <i>Décision n° 71/2020 du 24.12.2020 : Annulation de la décision n° 68/2020 du 02/12/2020 « Attribution de la concession de service n° 20-F-22-S « Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires ».</i> - <i>Décision n° 72/2020 du 31.12.2020 : Rénovation énergétique des bâtiments des Collectivités Territoriales. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.</i>
2	01-2021	Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires. Délibération déclarant sans suite la procédure de concession de service lancée le 16.10.2020.
3	02-2021	Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et la Commune de Grenade.
4	---	Questions diverses.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal.

Décision n° 70/2020 du 11.12.2020 : Revitalisation du Centre-Bourg. Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard. Demande de subvention à la Région Occitanie.

Vu la décision du Maire n° 121/2019 en date du 10.12.2019 sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan - programme 2020,

Considérant que l'opération « Revitalisation du Centre-Bourg – Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard » s'inscrit dans le cadre de deux actions du contrat Bourg-Centre :

- L'action 2-1 : « Inventorier, protéger et valoriser le patrimoine architectural »,
- L'action 2-2 « Inventorier, protéger et valoriser les éléments de nature en ville » et plus spécifiquement « adapter aux nouveaux usages les espaces jardinés, leur redonner qualité et spécificité »,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020, d'un montant de 86 442 €,

Considérant que le coût des travaux de cette opération s'élève à 480 547.63 € HT, soit **576 657.16 € TTC** (TVA : 96 109,53 €),

Considérant que la Commune peut prétendre à une subvention de la Région dans le cadre de cette opération,

Il a été décidé :

- **de demander une aide financière de la Région Occitanie** pour l'opération « Revitalisation du Centre-Bourg - Requalification du cimetière de la Chapelle St Bernard »,
- **d'approuver le coût de l'opération**, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel HT
Maîtrise d'œuvre	17 091.13 €
Travaux	463 456.50 €
Total dépenses à financer (HT)	480 547.63 €

Recettes	
Etat - DETR 2020	86 442.00 €
Région Occitanie - Aménagement et qualification des espaces publics	120 000.00 €
Commune de Grenade (57%)	274 105.63 €
TOTAL	480 547.63 €

M. le Maire explique que la Commune a eu connaissance de la possibilité de demander cette subvention au début du mois de décembre avec l'obligation d'en faire la demande au plus tard le 31 décembre 2020.

Mme Morel donne quelques explications :

La commune recevra une DETR d'un montant de 86 442 euros et elle fait une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 120 000 euros. Si l'on tient compte du FCTVA, il restera à la charge de la commune, 276.000 €. Mme Morel demande à M. Vidoni de récupérer auprès du responsable des services techniques communaux, un calendrier des dépenses à venir afin d'ajuster la trésorerie à court terme. Elle pense que ces 276.000 € devraient pouvoir être autofinancés par la Commune.

Mme Morel rappelle que la FCTVA (16,404% appliqué au montant TTC) est versée à N+1 et que la commune doit donc prévoir une trésorerie pour pallier ce décalage. Outre ces travaux du cimetière, la commune devra également prévoir une trésorerie pour les travaux des jardins de la Mairie et ceux de la route de la Hille. Elle dit étudier le recours à un prêt relais (les taux étant très bas) et indique qu'elle en tiendra informé le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que le montant total des subventions ne peut excéder 80% du montant HT des travaux, ce qui engage la commune à financer à minima à hauteur de 20%. Il cite l'exemple des travaux du jardin de la Mairie qui seront subventionnés à hauteur de 80%.

Mme Morel demande confirmation sur le fait que le Conseil Municipal vote des travaux sans avoir la certitude de bénéficier des subventions.

M. le Maire confirme que quelques soient les opérations, la commune n'a pas la garantie d'obtenir les subventions demandées ; elle réajuste la part qu'elle a à financer en fonction des notifications qu'elle reçoit. Concernant le FCTVA, M. le Maire explique qu'il fait l'objet d'une réforme d'automatisation au 1er janvier 2021 mais que son taux devrait être maintenu.

Décision n° 71/2020 du 24.12.2021 : Annulation de la décision n° 68/2020 du 02/12/2020 « Attribution de la concession de service n° 20-F-22-S « Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires ».

Vu la décision n° 68/2020 du 02/12/2020 portant « Attribution de la concession de service n° 20-F-22-S « Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires »,

Vu l'article L1411-7 du CGCT prévoyant que l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public,

Considérant que la procédure de concession de service lancée le 16.10.2020 (réf. 20-F-22-S) n'a pas respectée les étapes réglementaires obligatoires relatives à ce type de procédure,

Considérant que l'exécutif n'est pas compétent pour attribuer le contrat de concession,

La décision n° 68/2020 du 02/12/2020 « Attribution de la concession de service n° 20-F-22-S « Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires » a été annulée.

Décision n° 72/2020 du 31.12.2020 : Rénovation énergétique des bâtiments des Collectivités Territoriales. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Vu la circulaire d'appel à projet pour la programmation de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) exceptionnelle 2021, en date du 11.12.2020, en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Considérant que certains bâtiments communaux nécessitent une rénovation énergétique afin de diminuer leur consommation énergétique,

Considérant que le coût des travaux de cette opération s'élève à 180 087.68 € HT, soit **216 105.22 € TTC** (TVA : 36 017,54 €),

Il a été décidé :

- de demander une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021 pour l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments des Collectivités Territoriales »,
- d'approuver le coût de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel HT
Travaux	180 087.68 €
Total dépenses à financer (HT)	180 087.68 €

Recettes	
Etat - DSIL exceptionnelle 2021 (50%)	90 044.00 €
Commune de Grenade (50%)	90 043.68 €
TOTAL	180 087.68 €

N° 01-2021 - Fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires. Délibération déclarant sans suite la procédure de concession de service lancée le 16.10.2020.

M. le Maire expose :

Il a été envisagé le renouvellement d'une gestion externalisée du service relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire de la commune, plus avantageuse pour la collectivité qu'une gestion en régie directe.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de panneaux d'information double face, de son entretien et de sa maintenance, il était prévu que le concessionnaire exploiterait au maximum une des deux faces de chaque panneau à des fins publicitaires.

Pour ce faire, une procédure de concession de service a été lancée le 16.10.2020 (réf. n° 20-F-22-S). Or, il s'est avéré que cette procédure n'a pas respectée les étapes règlementaires obligatoires (notamment absence de délibération du Conseil Municipal sur le principe de recours et de mise en œuvre d'une procédure de concession de service, absence de délibération du Conseil Municipal portant sur le choix du délégataire et approuvant la convention de délégation de service public).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les éléments présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer sans suite la procédure de concession de service lancée le 16.10.2020 (réf. 20-F-22-S),
- de prendre le temps d'une réflexion sur ce dossier dans le cadre du projet de Ville.

M. le Maire indique que comme cela était prévu dans le contrat, le prestataire actuel va retirer l'ensemble de ses panneaux d'affichage dès le début du mois de février, y compris celui du cinéma. Il estime qu'il est nécessaire que les élus se laissent le temps de la réflexion sur ce dossier notamment dans le cadre de l'amélioration et de l'embellissement de l'environnement paysager qui s'inscrit pleinement dans le futur projet de Ville.

Arrivée de Mme Dominique BRIEZ

N° 02-2021 - Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et la Commune de Grenade.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, expose :

Dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, relative à la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Cette convention (dont le texte est joint en annexe) précise les conditions et les modalités de mise à disposition des services communautaires au profit des communes afin d'exercer la mission « Instruction des actes d'Urbanisme ».

Par accord entre les parties, le Service d'instruction des Autorisation des Droits des Sols, est placé sous l'autorité du Président de la CCHT, et mis à disposition des communes.

Les conditions de remboursement seront les suivantes :

Le coût du service s'élève à environ 120 000 €/ an. Ce coût est réactualisé chaque année en regard des dépenses effectuées par la CCHT. Celle-ci prend à sa charge 30% et répercute aux communes 70% des charges restantes en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour chacune des communes.

La pondération des différents actes est déterminée selon leur niveau de complexité d'instruction :

- | | |
|-------------------------|------|
| ▪ Permis d'aménager | 1.2 |
| ▪ Déclaration préalable | 0.7 |
| ▪ Permis de construire | 1 |
| ▪ CUb | 0.4. |

Il est précisé que la CCHT dispose d'une comptabilité analytique relative au fonctionnement du service qu'elle peut mettre à disposition des communes qui en feraient la demande.

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Le service d'instruction des actes d'urbanisme de la CCHT établit, selon la périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCHT présenté aux conseils municipaux.

Par ailleurs, un comité de suivi se réunira à minima, une fois par an, afin de faire le point sur les difficultés éventuelles d'instruction, l'actualité réglementaire, le coût global du service, les évolutions souhaitées par les Maires...

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme, à signer la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, du 01/01/2020 au 31/12/2027.

Mme Boulay fait remarquer que cette convention est votée tel quel car elle doit être signée très rapidement pour permettre le règlement des prestations 2020 sur l'exercice 2020. Il est toutefois prévu des réunions de travail entre le service Urbanisme de la Commune et le service instructeur de la CCHT ; l'objectif étant d'une part de mettre en place des améliorations afin de tenir compte des évolutions du volume de dossiers traités et des procédures de réglementation, et d'autre part d'améliorer la qualité du service et la fluidité des échanges entre les deux services. La commune de Grenade étant un des deux principaux contributeurs, il semblait important d'améliorer ces dispositions. Mme Boulay ajoute que cette convention fera l'objet d'un avenant qui devrait être rédigé durant le mois de janvier et qui prendra en compte toutes les améliorations.

M. le Maire fait savoir qu'à sa demande, l'embauche d'une personne qui serait chargée notamment du contrôle de légalité est à l'étude à la Communauté de Communes. Il ajoute que le Conseil Communautaire devra se prononcer rapidement afin que le poste puisse être inscrit au budget 2021 si nécessaire.

Mme Boulay confirme que compte tenu de l'évolution des demandes d'urbanisme, cet agent devra nécessairement avoir un profil juridique.

M. le Maire estime qu'il est délicat qu'une même personne physique signe un contrat au nom de deux personnes morales différentes qu'elle représente. C'est la raison pour laquelle il a proposé de confier la signature de cette convention à Mme Boulay pour le compte de la commune, et pour sa part, il la signera en qualité de Président de la CCHT.

M. le Maire souligne que cette convention aurait dû être signée fin 2019 au cours du mandat de l'ancien Président de la Communauté de Communes. Il explique que sa faisabilité a été réexaminée courant 2020 par les nouveaux élus communautaires, et validée en Conseil Communautaire en Novembre 2020. Avec l'accord de la trésorerie, la somme due à la CCHT devra être mandatée avant la fin du mois de janvier 2020, afin de permettre une imputation sur le budget 2020 de la commune.

M. Bourbon demande pourquoi la durée de la convention a été fixée à 7 ans, au-delà de la fin du mandat municipal.

M. le Maire répond que ce choix a été fait justement pour permettre aux élus du nouveau mandat, d'avoir le temps d'examiner la convention et de prendre une décision dans les temps impartis.

M. Xillo demande des précisions sur le coût du service sachant qu'il y est indiqué dans la convention : « le coût du service s'élève à environ 120.000€/an ».

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un service mutualisé avec une pondération selon les différents actes. La Communauté de Communes finance le service à hauteur de 30% et répercute les 70 % restants sur les communes en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour chacune d'elles. Il ajoute que le service de la CCHT instruit une centaine d'ADS par an pour le compte de Grenade, ce qui représente une dépense de l'ordre de 18.000€/an pour la commune.

Questions diverses.

M. le Maire donne la parole aux élus.

Mme Taurines revient sur les panneaux publicitaires et se demande si le panneau d'information situé en face du Leader Price sera enlevé.

M. le Maire indique que celui-ci relève du domaine privé.

Mme Gendre dit avoir compris que tous les panneaux d'affichage publicitaire qui avait été installés par Attria dans le cadre du précédent contrat allaient être retirés.

M. le Maire confirme que tous les panneaux installés sur la commune doivent être repris par le prestataire à qui ils appartiennent, comme stipulé dans la convention.

Mme Vidal demande si le panneau installé à St Caprais en fait partie.

M. le Maire confirme que ce panneau va être retiré et qu'il faudra étudier comment le remplacer.

M. Bourbon demande s'il est prévu un arrêté municipal interdisant le stationnement des VL sur l'aire de camping-cars.

M. le Maire répond que la Communauté de Communes doit en faire la demande à la Commune et que cette demande sera ensuite examinée. Il explique que le problème des voitures stationnées sur l'aire de camping-cars est compliqué à gérer le samedi matin. Les barrières sont systématiquement enlevées et la Police Municipale, très occupée sur le marché en particulier en cette période de crise sanitaire, n'a pas le temps de surveiller le parking.

M. Loquet évoque le problème du stationnement sur les trottoirs.

Mme D'Annunzio confirme les propos de M. Loquet et ajoute que les piétons ont parfois du mal dans certaines rues à marcher sur les trottoirs. Elle cite la rue Roquemaurel à titre d'exemple.

M. le Maire se dit d'accord mais doute que la verbalisation ou la pose de mobiliers urbains soient la solution. Il insiste sur le manque de places de stationnement en centre-ville.

M. Bourbon demande si les 4 caméras de vidéoprotection qui ont été installées sous la halle sont opérationnelles.

M. le Maire répond qu'elles sont en service depuis le 23 décembre 2020 au soir. Il se félicite de la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la commune qui a déjà permis plusieurs interpellations.

Mme Ibres évoque un trafic de stupéfiants aux abords de l'école JC Gouze dans la journée et demande s'il est prévu l'installation d'une caméra dans ce secteur.

M. le Maire dit avoir eu connaissance de ce trafic et indique qu'une enquête est en cours. Il ajoute que les caméras sont des outils de protection très efficaces (la présence de caméras est mentionnée sur des panneaux en entrée de Ville) ; la commune souhaiterait en installer beaucoup plus mais leur coût reste élevé.

M. Ben Aïoun relate le périple d'un camion poids-lourd qui s'était engagé dans la bastide (ce camion arrivait de la route de Verdun et souhaitait rejoindre la route de Toulouse).

M. le Maire confirme que les camions sont interdits de circulation dans le centre-ville.

Mme Gendre signale que les feux tricolores situés à l'intersection de l'Avenue du Président Kennedy et de la rue de Mélican sont clignotants depuis plusieurs jours.

M. le Maire répond que la panne a été signalée au SDEHG. Il termine en signalant l'intervention du PSIG de Colomiers et de deux négociateurs, samedi, au domicile d'une personne menaçante. Il indique que Mme Morel était également sur les lieux et qu'elle peut en témoigner.

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 19h.10 -----

Le secrétaire de séance,
Monique D'ANNUNZIO,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian représenté	D'ANNUNZIO Monique 	MAREY Patrice absent	MONBRUN René 
BOISSE Serge 	GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri 
MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. 	PEEL Laurent 
MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique absent	XILLO Michel 	MANZON Sabine 
MARTINET Florent 	IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. absent
VIDAL Aurélie 			

Annexes :

Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui permet au Maire de confier l'étude technique et juridique à des services extérieurs, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du Maire,

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La **Communauté de communes des HAUTS TOLOSANS**, dénommée ci-après "CCHT", représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, Président, autorisé par la délibération n°26.11.20.000, en date du 26 novembre 2020 du Conseil Communautaire, à contracter cette présente convention,

D'une part,

Et

La **Commune de**, dénommée ci-après "La Commune", représentée par son Maire,, dûment habilité par la délibération n°, du Conseil Municipal, en date du, à contracter cette présente convention,

D'autre part.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, la présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit de la commune, afin d'exercer la mission "Instruction des Autorisations du Droit des Sols".

Les objectifs immédiats :

- Assurer un service continu et régulier,
- Garantir la sécurité juridique des actes proposés,
- Respecter les délais d'instruction,
- Suivre les recours gracieux et le contentieux.

1/4

Les objectifs à moyen terme :

- Assister les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, et dans l'articulation avec le SCOT,
- Assurer le contrôle des travaux dans le cadre des Déclarations attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux (DACT),
- Etablir les procès-verbaux d'infraction au titre du code de l'urbanisme, ou des plans d'urbanisme (POS/PLU).

Article 2 – Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le **Service de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols**, est placé sous l'autorité du Président de la CCHT, et mis à disposition des Communes.

❖ 2.1. Missions exercées par le service

- instruction des actes, relatifs à l'affectation de droit des sols :
 - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB),
 - Déclaration Préalable (DP),
 - Permis de Constituer (PC),
 - Permis d'Aménager (PA),
 - Permis de démolir
- aide juridique et technique sur les dossiers pré-contentieux et contentieux,
- participation à des réunions d'évocation de dossiers complexes en amont des dépôts de demande d'autorisation (notamment permis d'aménager)

❖ 2.2. Personnel du service :

A ce jour, 3 agents à temps complet dont un chef de service assurent le suivi de l'instruction. En fonction de l'évolution des missions notamment en matière de contrôle de conformité, les effectifs du service pourraient être amenés à évoluer avec l'accord du comité de suivi.

❖ 2.3. Matériel dont dispose le service

- locaux de la CCHT situés 1237 rue des Pyrénées à Grenade sur Garonne où se trouve le service, y compris local archives,
- équipement informatique, logiciel, bureautique et le mobilier pour tous les agents.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Par accord entre les parties, les moyens administratifs, matériels et humains destinés à exercer cette mission sont mis à disposition de la commune, dans les locaux de la CCHT, et seront en partie financés par la commune, selon les conditions fixées à l'article 5.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité hiérarchique comme figurant dans l'organigramme de la CCHT et les conditions de travail sont celles en vigueur à la CCHT.

Article 4 – Conditions d'exécution

Par accord entre les parties,

La **Commune s'engage à :**

- fournir les PLU, PPRI et documents associés nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme (une numérisation des PLU sera nécessaire).

2/4

- fournir au service instructeur, la liste des gestionnaires de réseaux sur la commune.
- assurer le primo accueil des pétitionnaires (renseignements d'ordre général, contraintes des documents d'urbanisme en vigueur) en sachant que la CCHT pourra ponctuellement recevoir sur rendez-vous certains pétitionnaires pour des questions plus complexes.
- donner le récépissé de dépôt au pétitionnaire.
- créer un numéro de dossier.
- afficher l'avis de dépôt (sous 8 jours) en mairie.
- enregistrer informatiquement, dans le logiciel dédié les demandes d'urbanisme en affectant un numéro d'ordre selon les modalités fixées.
- transmettre, dans les 48 heures après l'enregistrement, le dossier au service instructeur.
- porter à la connaissance du service instructeur tout élément susceptible de faciliter l'instruction du dossier.
- transmettre les pièces complémentaires fournies ultérieurement par le pétitionnaire.
- faire signer au Maire l'arrêté et renvoyer au pétitionnaire ce même arrêté et les avis des services extérieurs.
- envoyer le dossier au contrôle de légalité.
- transmettre une copie de l'arrêté visé par la Préfecture à la CCHT.
- saisir informatiquement la date de la décision et la date de réception de l'arrêté par le pétitionnaire.
- transmettre un dossier à la DDT pour calcul et liquidation des taxes d'urbanisme.

La CCHT s'engage à :

- exploiter les renseignements recus de la Commune,
- contrôler la complétude du dossier,
- consulter les services extérieurs et synthétiser leur avis,
- modifier les délais si besoin et en informer la Commune,
- demander les pièces complémentaires aux pétitionnaires, si besoin,
- fixer les nouveaux délais après réception des pièces complémentaires,
- instruire les dossiers au regard du droit et des règles en vigueur,
- rédiger l'arrêté et le proposer à la signature du maire de la Commune.
- suivre les dossiers contentieux en s'appuyant au besoin, sur un cabinet d'avocats spécialisés ou sur les services juridiques de la DDT,
- remettre, à l'issue d'une période qui reste à définir, les archives,
- fournir un état statistique annuel à la fois quantitatif et qualitatif.

Article 5 – Conditions de remboursement

Le coût du service s'élève à environ 120 000 €/an. Ce coût est réactualisé chaque année en regard des dépenses effectuées par la CCHT. Celle-ci prend à sa charge 30% et répercute aux communes 70% des charges restantes en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour chacune des communes.

La pondération des différents actes est déterminée selon leur niveau de complexité d'instruction :

▪ Permis d'aménager	1,2
▪ Déclaration préalable	0,7
▪ Permis de construire	1
▪ Cub	0,4

Il est précisé que la CCHT dispose d'une comptabilité analytique relative au fonctionnement du service qu'elle peut mettre à disposition des communes qui en feraient la demande.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Le service d'instruction des actes d'urbanisme de la CCHT établit, selon la périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCHT présenté aux conseils municipaux.

Par ailleurs, un comité de suivi se réunit à minima, une fois par an, afin de faire le point sur les difficultés éventuelles d'instruction, l'actualité réglementaire, le coût global du service, les évolutions souhaitées par les Maires...

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Grenoble, le

Jean-Paul DELMAS,
Président de la CCHT

.....
Maire de la Commune

